



COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 31 mai 2018 présidée par Madame Annick OLIVIER, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et 136 ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation (livre II – Titre I – Chapitre II – Section 2) ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ;

DELIBERE

Article 1er : A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de catégorie C de la Caisse des écoles du 13° est constitué et composée de :

Représentants du personnel	Représentants de l'administration
Titulaires : 4	Titulaires : 4
Suppléants : 4	Suppléants : 4

Article 2 : Modalité de vote : les électeurs à la commission consultative paritaire seront appelés à voter par correspondance, selon des modalités communes aux élections des représentants du personnel au comité technique qui seront précisées par arrêté. Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeurs par courrier.

Article 3 : La délibération 2012-03, en date du 07 février 2012, instituant une commission consultative paritaire est abrogée à la même date.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France.

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles